

« Toute l'actualité 2026 en procédure civile ! Maîtriser les réformes et les fondamentaux de procédure civile et adapter sa stratégie »

Vendredi 28 août 2026, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, à La Baule

par Mme Natalie FRICERO, Professeur des Universités (Université Côte d'Azur), ancien membre du Conseil National de la Médiation

PROGRAMME

1)- Maîtriser les réformes de 2026

- Le décret Magicobus 3 (à paraître)
- Le décret du 16 février 2026 sur l'injonction de payer
- La loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (juge de l'exécution)
- Projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes (Assemblée nationale le 15 avril 2026), open data.
- Loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes (décret procédure de partage en préparation)
- Loi n° 2026-122 du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise et
- La loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées a été publiée au JO du 24 avril 2026 (décret en préparation)
- Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026 relatif aux procédures engagées contre des personnes en raison de leur participation au débat public et portant transposition de la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »), art. 499-1 s. CPC



2) Mettre à jour ses compétences en procédure civile devant le tribunal judiciaire

- L'actualité jurisprudentielle relative aux avocats (mandat ad litem, honoraires, aide juridictionnelle)
- La contribution pour l'aide juridique (l'irrecevabilité de la demande, Décret n° 2026-250 du 7 avril 2026 relatif à la contribution pour l'aide juridique et art. 1635bis Q CGI)
- La demande en justice (assignation, nullité, interruption de la prescription et de la forclusion, recevabilité)
- La structuration des écritures (art. 768 CPC), l'impact du « formalisme excessif »
- La nouvelle mise en état : en *procédure écrite*, conventionnalisation des art. 128 s. CPC, en *procédure orale*, art. 446-2 ; art. 446-2-1 et 446-2-2 CPC (décret du 8 juillet 2025) tribunal judiciaire : art. 831 CPC ET tribunal de commerce art. 861-3, ET cour d'appel art. 939 CPC
- Les fins de non-recevoir : notion, prétention, pouvoirs du juge de la mise en état (art. 789-6 CPC)
- Les incidents (la péremption, nouvelle définition de la « diligence »)
- L'actualité de l'administration judiciaire de la preuve (preuve déloyale et illicite), pièces et RGPD
- Les mesures d'instruction, les différentes expertises (expertise judiciaire, non judiciaire, conventionnelle),
- L'actualité des modes amiables (injonction, ARA, confidentialité, retour sur le décret du 18 juillet 2025).

3)- Adapter sa stratégie aux pièges procéduraux de l'appel

- Le projet de réforme (décret RIVAGE)
- La déclaration d'appel (formalisme, nullité, caducité)
- Les conclusions (le formalisme (entête, motifs, dispositif), effet dévolutif, concentration des prétentions, les délais, les sanctions (caducité, irrecevabilité)
- Les pouvoirs du conseiller de la mise en état (régime des ordonnances) et ceux du président dans la procédure à bref délai